

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## *PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*

### *Séance du 2 avril 2026*

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 16      Absents : 2      Pouvoir : 1**

**Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, DA COSTA Nathalie** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents : ROYER Christophe, HERVIEUX Patrick**

**Pouvoir : Mme LAURENT Marie-Thérèse (pouvoir à CARPENTIER Olivier)**

**Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier**

## **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire
- Personnel communal : délégation à Madame la Maire pour recruter du personnel temporaire
- Indemnités des élus
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- Election des membres du CCAS
- Election des membres des commissions municipales
- Budget lotissement : décision modificative n°1
- Questions diverses

Madame la Maire informe de la démission de Madame Carole AMAND en date du 21 mars 2026. Elle donne lecture de sa lettre de démission.

Le suivant sur la liste « Bien Vivre à Saint-Jacut », Philippe CADIOT, a été informé qu'il était devenu conseiller municipal. Par lettre reçu le 30 mars 2026, il a démissionné.

La suivante sur la liste « Bien Vivre à Saint-Jacut », Nathalie DA COSTA, a été informée qu'elle était devenue conseillère municipale.

Madame la Maire souhaite la bienvenue à Madame Nathalie DA COSTA.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

**Réf. 20260402 – D01**

Arrivée de Christophe ROYER à 19h07.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 27 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf. 20260402 – D02**

Monsieur le premier adjoint expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal,

**CONSIDERANT** que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées,

**CONSIDERANT** que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin,

**CONSIDERANT** que la Maire précise qu'elle sera astreinte à un devoir d'information périodique puisqu'elle est tenue de rendre compte, lors de chacune des réunions du conseil, des décisions qu'elle prend en vertu des délégations reçues.

**Article 1 :** Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à bulletins secrets, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° - sans objet ;

2° - sans objet ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel plafonné à 300 000 €, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT) ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit un montant unitaire plafonné à 50 000€ ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° - sans objet ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, jusqu'à un montant maximal de 1 000€ ;
- 10° De décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les **rémunérations** et de régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;
- 12° - sans objet ;
- 13° - sans objet ;
- 14° - sans objet ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation futures AU délimitées par le PLU approuvé par délibération du 20/01/2010, et les modifications ultérieures et à venir ;
- 16° D'**intenter** au nom de la commune les **actions en justice** ou de **défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'**avis de la commune** préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local** ;
- 19° - sans objet ;
- 20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit un montant annuel plafonné à 300 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 50 000 €, le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° - sans objet ;
- 23° - sans objet ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'**adhésion aux associations** dont elle est membre ;
- 25° - sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour tout projet ayant fait l'objet d'une décision préalable ou prévu au budget, **l'attribution de subventions** ;

27° De procéder, dans les conditions que fixe le conseil municipal, au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ayant fait l'objet d'une décision préalable ou pour tout projet inscrit au budget ;

28° - sans objet ;

29° - sans objet ;

30° **D'admettre en non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une **créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€**. Ce montant ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret 2023-523 du 23 juin 2023 ;

31° - sans objet ;

**Article 2** : Il sera rendu compte de l'exercice de ces délégations à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la proposition de délégations du conseil municipal au maire mentionnée ci-dessus ;

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **PERSONNEL COMMUNAL : DELEGATION CONSENTIE A MADAME LA MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

**Réf. 20260402 – D03**

Madame la Maire informe de la nécessité de pouvoir recourir rapidement au recrutement de personnel temporaire en cas d'indisponibilité d'agents ou de surcroît ponctuel d'activité. Elle propose à l'Assemblée délibérante de lui consentir une délégation permettant ce recrutement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**CONSIDERANT** que ces mêmes besoins peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE DELEGATION** à Madame la Maire pour recruter du personnel temporaire en cas d'indisponibilité d'agents ou de surcroît ponctuel d'activité ;

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

## **INDEMNITES DES ELUS**

**Réf. 20260402 – D04**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
VU le budget communal ;

**CONSIDERANT** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**CONSIDERANT** que Mme la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Suite à la question d'un élu sur l'augmentation des indemnités des élus, Madame la Maire précise que cette augmentation des indemnités des élus fait suite à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et précise que cette augmentation sera compensée par la DPEL : Dotation Particulière « Elu Local ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (17 voix pour et 1 voix contre : Christophe ROYER)

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction de la maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjointe : 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjointe : 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire (20/03/2026), des adjoints (24/03/2026) et de la conseillère déléguée par la maire (dès visa par la Préfecture) ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf. 20260402 – D05**

Madame la Maire expose qu'en vertu des articles L 2121-8 et L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Elle donne connaissance du projet de règlement intérieur élaboré pour la commune de SAINT JACUT LES PINS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 2121-22-1 ;  
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour et 1 abstention : Christophe ROYER)

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS annexé à la présente délibération

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

**Réf. 20260402 – D06**

Madame la Maire expose les termes des articles L2121-33 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux désignations des délégués aux syndicats et organismes extérieurs. Il est procédé ensuite à la désignation des différents représentants du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-7 ;

**CONSIDERANT** que la commune est membre ou partenaire de plusieurs organismes extérieurs et qu'il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à y siéger ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les élus pour représenter la commune dans ces différentes instances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** les délégués suivants aux structures intercommunales :

<b>Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Rochefort-en-Terre (SICS)</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
BOUCHON Sophie	18	18	Titulaire
STEVANT Béatrice	18	18	Titulaire
LE LOSTEC Laure	18	18	Titulaire
DA COSTA Nathalie	18	18	Titulaire

<b>Syndicat Morbihan Energies</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
BOUCHON Sophie	18	18	Titulaire
MAÏENZA Gilles	18	18	Titulaire

<b>Mission Locale du Pays de Redon</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
HERGAUX-PARÉ Marie-Ange	18	18	Titulaire
ROYER Christophe	18	18	Suppléant

<b>Accompagnement et Insertion Durable dans l'Emploi (AIDE)</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
BLANCHARD Pierre-Jacques	18	18	Titulaire
STEVANT Béatrice	18	18	Suppléant

<b>Fédération des Groupements de Défense contre des Organismes Nuisibles (FDGDON)</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
CARPENTIER Olivier	18	18	Responsable ragondin
BOUREUX Adeline	18	18	Référent frelons asiatiques

<b>Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine (FARPV)</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
HALLIER Nathalie	18	18	Titulaire
BOUREUX Adeline	18	18	Suppléant

<b>Coordination Partenariale d'Action Sociale (COPAS)</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
STEVANT Béatrice	18	18	Titulaire

<b>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
BOUCHON Sophie	18	18	Correspondant employeur

<b>Référents Sécurité Routière</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
MAÏENZA Gilles	18	18	Titulaire
BOURDON David	18	18	Suppléant

<b>Référent tempête auprès d'Enedis</b>			
<i>NOM - Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
METAYER Franck	18	18	Titulaire

**PRECISE** que les représentants exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts propres à chaque organisme

**CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet, notamment de notifier la présente délibération aux organismes.

## **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)**

**Réf. 20260402 – D07**

Madame la Maire informe du rôle du CCAS et de sa composition.

Elle demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur le nombre de membres qui composera le CCAS.

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal détermine le nombre des membres du conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer à 12, en plus de Madame la Maire, le nombre de membres devant siéger au CCAS, soit 6 Membres élus et 6 Membres nommés par Madame la Maire ;

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir à cet effet.

## **ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

**Réf. 20260402 – D08**

Madame la Maire invite à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R123-8 à 123-26 ;

**VU** la délibération fixant le nombre de membres élus en son sein à 6

**CONSIDERANT** que le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

**CONSIDERANT** que Madame la Maire est Présidente de droit du CCAS et n'a pas à être élue

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18  
- bulletins blancs : 0  
- bulletins nuls : 0  
- suffrages exprimés : 18  
- majorité absolue : 10

<i>NOM – Prénom</i>	<i>Nombre de votants</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
STEVANT Béatrice	18	18
LAURENT Marie-Thérèse	18	18
HERGAUX-PARÉ Marie-Ange	18	18
BLANCHARD Pierre-Jacques	18	18
BOUREUX Adeline	18	18
MATHIEU Lorraine	18	18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**ELIT** les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme HERGAUX-PARÉ Marie-Ange
- Mme LAURENT Marie-Thérèse
- Mme STEVANT Béatrice
- M. BLANCHARD Pierre-Jacques
- Mme BOUREUX Adeline
- Mme MATHIEU Lorraine

## **ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Réf. 20260402 – D09**

Madame la Maire expose les termes des articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions et signale notamment qu'elle est présidente de droit des commissions municipales. Il est procédé ensuite à la constitution des différentes commissions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

**VU** le règlement intérieur du conseil municipal et notamment la liste des commissions permanentes :

- Urbanisme, voirie et infrastructures
- Affaires générales, sociales et financières
- Transition écologique, patrimoine et mobilités
- Enfance, jeunesse et associatif
- Communication, vie économique et animations ;

**CONSIDERANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**CONSIDERANT** que Madame la Maire est Présidente de droit de chaque commission et n'a pas à être élue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**RAPPELLE** que les commissions municipales comportent au minimum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**PRECISE** qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>
Urbanisme, voirie et infrastructures 9	METAYER Franck, CARPENTIER Olivier, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie
Affaires générales, sociales et financières 8	STEVANT Béatrice, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe
Transition écologique, patrimoine et mobilités 9	CARPENTIER Olivier, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, BOUREUX Adeline, MATHIEU Lorraine, DA COSTA Nathalie
Enfance, jeunesse et vie associative 8	HALLIER Nathalie, STEVANT Béatrice, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, BOUREUX Adeline, GUILLOTIN Xavier, DA COSTA Nathalie
Communication, vie économique et animations 9	ALAGNA Romain, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe

**CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **BUDGET LOTISSEMENT LES CALLUNES : décision modificative n°1**

**Réf. 20260402 – D10**

Madame la Maire commente le projet de décision modificative à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2026 portant adoption du budget primitif du lotissement les Callunes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative suivante au budget lotissement :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
605-travaux	3 800 €	7088-Autres produits annexes	3 800 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 800 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 800 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0 000 €</b>

**CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ❖ Demande de mutation

Madame la DGS a demandé sa mutation. Madame la Maire a lu la lettre transmise par celle-ci :

« Chers élus,

*J'ai décidé de prendre la plume, enfin non, le clavier de l'ordinateur pour vous écrire ces quelques mots.*

*J'ai remis hier, à Madame la Maire, ma lettre de demande de mutation vers la mairie de Muzillac. J'intégrerais cette nouvelle structure le 1<sup>er</sup> juillet au poste de DGA-Directrice Générale Adjointe.*

*Je souhaite préciser que ce choix, purement professionnel n'a aucun lien avec l'arrivée de Sophie et de son équipe à la tête de la municipalité. Je suis ravie et enjouée de pouvoir vous accompagner encore quelques semaines, vous élus, dans vos prises de missions et je sais votre volonté de faire avancer la commune pour l'intérêt général. Mais l'opportunité était à saisir et tout comme je l'ai fait il y a 5 ans et demi quand Didier m'a proposé le poste de DGS-Directrice Générale des Services en remplacement, je l'ai saisie. Je vais pouvoir retrouver mon cœur de métier, la finance.*

*Mon parcours atypique m'a amené à la fonction publique pour défendre et travailler pour l'intérêt général. Et à Saint Jacut les pins, j'ai été accueillie, accompagnée et j'ai pu participer activement à la construction de projets majeurs. C'est exactement ce pour quoi je m'engageais dans cette voie alors soyez certain que je continuerais à suivre les avancées de la commune.*

*Je tenais également à remercier les élus de la précédente municipalité et particulièrement le bureau municipal, Sophie, Béatrice, Alexandra, Nathalie, Richard, Fabrice et bien sûr Didier pour leur travail, leur bienveillance et leur humanité. Nous avons passé des heures à travailler, réfléchir, discuter, peaufiner les projets, les stratégies ou la méthodologie pour œuvrer pour le bien de tous. Votre détermination et votre acharnement ont permis la réalisation de projets structurants. Mais notre quotidien aura aussi et surtout été marqué par les sourires, rires, franchises rigolades voir même grandes déconnades. Alors MERCI à vous !*

*Je vous remercie, chers élus, de votre attention.*

*Patricia CADIO »*

### ❖ Elections municipales

Suite aux élections du 15 mars dernier. Madame la Maire tenait à informer qu'elle a reçu du Tribunal administratif, un recours déposé par la Préfecture concernant une erreur matérielle sur le PV de proclamation des résultats.

En effet, le nom du suppléant au conseil communautaire n'aurait pas dû apparaître.

Ce jour, la mairie a reçu du Tribunal administratif, un recours déposé par Monsieur Christophe Royer demandant l'annulation des élections. Selon le peu d'éléments en notre possession actuellement, le motif est l'organisation de la rétrospective et la communication sur l'arrivée des boulangers.

Monsieur Royer a souhaité préciser que c'est un droit pour tout administré de pouvoir porter recours des élections.

**Commission plénière : présentation des comptes administratifs 2025 des budgets commune et lotissement les Callunes – le jeudi 30 avril à 19h.**

**Prochain conseil municipal le jeudi 7 mai à 19h.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

Affiché le ..... mai 2026,

La Maire, Sophie BOUCHON

Le secrétaire, Xavier GUILLOTIN